



Royaume du Maroc

II - Renseignements sur la salubrité des produits :

L'inspecteur officiel soussigné certifie que les produits susmentionnés :

- 1) ont été manipulés, préparés, transformés, conditionnés de façon hygiénique dans le respect des exigences sanitaires en la matière ;
- 2) ont été produits dans un établissement agréé et contrôlé par les autorités compétentes du pays d'origine ;
- 3) ont été produits pour l'alimentation animale ;
- 4) sont en vente libre au Royaume du Maroc.

Fait àle

(lieu)

(date)

Sceau officiel ⁽²⁾

⁽²⁾

(Nom et prénom en lettres capitales de l'inspecteur officiel)

(Cachet et signature) ⁽²⁾

(2) La couleur du sceau et de la signature doit être différente de celle des autres mentions du certificat.